

Genève, le 28 août 2024

FlowBank SA, en liquidation
Circulaire aux créanciers n°1

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à informer les créanciers de FlowBank SA, en liquidation (**FlowBank** ou **la Banque**) de l'état d'avancement et des mesures entreprises à ce jour par Walder Wyss SA, succursale de Genève (les **Liquidateurs**) dans le cadre de la procédure de faillite de FlowBank.

1. Rappel des événements du 13 juin 2024

Par décision du 12 juin 2024, l'Autorité fédérale des marchés financiers (**FINMA**) a prononcé l'ouverture de la faillite de FlowBank avec effet au 13 juin 2024 à 8h00 (**l'Ouverture de la Faillite**), et lui a en conséquence retiré l'autorisation d'agir comme banque et négociant en valeurs mobilières.

À compter de l'Ouverture de la Faillite :

- Les activités commerciales de FlowBank ont cessé ;
- La Banque n'a plus été autorisée à effectuer des opérations bancaires ou à agir en tant que négociant en valeurs mobilières ;
- Tout paiement, achat et vente de titres n'ont pu être effectués par FlowBank qu'avec l'autorisation des Liquidateurs.
- FlowBank ainsi que ses organes ont eu l'interdiction de procéder à tout acte juridique sans l'accord des Liquidateurs.

Dès l'Ouverture de la Faillite, les Liquidateurs ont pris toutes les mesures nécessaires à la protection des actifs, telles que le blocage des plateformes informatiques, des applications de FlowBank ainsi que des systèmes de paiement et de communications intra-bancaires (notamment via les systèmes SWIFT et SIC). Toutes les transactions postérieures à l'Ouverture de la Faillite ont été annulées et, depuis cette date, tous les paiements entrants et sortants ont été bloqués et soumis à l'approbation des Liquidateurs.

Par ailleurs, les actions suivantes ont été prises avec effet à l'Ouverture de la Faillite :

- (i) Clôture des positions CFD ; et
- (ii) Conversion des dépôts en devises étrangères en francs suisses (CHF) aux cours applicables à l'Ouverture de la Faillite.

2. Aperçu du solde de compte et des valeurs en dépôt

À la suite des mesures prises dès l'Ouverture de la Faillite, les Liquidateurs ont mis en œuvre un accès en lecture seule à la plateforme e-banking de FlowBank afin que les clients puissent consulter le solde de leur compte ainsi que l'état de leurs valeurs en dépôt.

Ainsi, depuis le 25 juin 2024, les clients peuvent consulter le solde de leur compte et l'état de leurs valeurs en dépôt *via* la plateforme e-banking de FlowBank.

Dans le cadre de la liquidation de FlowBank, la structure des comptes clients a été modifiée. Chaque compte dispose de plusieurs sous-comptes qui se présentent comme suit :

- (i) Compte liquidités (AAAXXX.001) : ce compte est le compte principal contenant les liquidités de chaque client. Seules les liquidités se trouvant sur ce compte sont prises en compte pour le remboursement des dépôts privilégiés;
- (ii) Compte gains CFD (AAAXXX.098) : ce compte contient les éventuelles liquidités résultant de la clôture des positions CFD à l'Ouverture de la Faillite. Les pertes générées par les positions CFD clôturées à l'Ouverture de la Faillite ont été compensées avec un éventuel solde positif sur le Compte liquidités du client (AAAXXX.001); et
- (iii) Compte titres et actions corporatives (AAA.099) : ce compte contient tous les titres clients ainsi que les liquidités résultant d'actions corporatives ou de la vente des titres. Ce compte est ségrégué et ne fait pas partie de la masse en faillite.

3. Paiement des dépôts privilégiés

À l'Ouverture de la Faillite, FlowBank comptait environ 9'000 comptes détenant des dépôts privilégiés pour un montant total d'environ CHF 53'500'000.00.

Les Liquidateurs ont mis en œuvre tous les efforts afin de mettre en place un système permettant aux clients de demander le remboursement de leurs dépôts privilégiés à hauteur de CHF 100'000 en application de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, par le biais de la plateforme e-banking de FlowBank de manière fiable et sécurisée. Dans l'intervalle, les Liquidateurs ont traité individuellement les demandes de remboursement des dépôts privilégiés reçues par courriel et courrier postal.

Depuis le 28 juin 2024, les clients ont la possibilité de procéder à la demande de remboursement de dépôts privilégiés directement sur la plateforme e-banking, en y indiquant toutes les coordonnées nécessaires au remboursement.

Au 23 août 2024, les Liquidateurs ont remboursé environ 5'800 comptes pour un montant total d'environ CHF 45'000'000.00, soit un pourcentage d'environ 84% du montant total de dépôts privilégiés.

Le processus de remboursement des dépôts privilégiés suit son cours, étant précisé qu'environ 2'900 clients n'ont toujours pas réclamés leurs dépôts privilégiés.

4. Transfert des titres aux clients

À l'Ouverture de la Faillite, FlowBank comptait environ 1'298'359'221 instruments financiers au total (*i.e* titres, options, *futures*).

Depuis le 12 juillet 2024, les clients ont la possibilité de procéder à la demande de transfert de leurs titres par le biais de la plateforme e-banking également. Le traitement du transfert des titres a débuté le 15 juillet 2024. Au 23 août 2024, les Liquidateurs ont distrait environ 900'000'000 instruments financiers.

À cet égard, les Liquidateurs précisent que les délais de traitement des transferts de titres peuvent s'avérer long et durer plusieurs semaines, voire mois en raison de la quantité des demandes reçues par FlowBank.

En effet, le processus de transfert des titres est effectué manuellement par les équipes en place. À titre d'exemple, le transfert d'un seul titre nécessite obligatoirement plusieurs communications entre FlowBank, sa banque correspondante et la banque réceptrice du titre afin d'échanger les informations bancaires nécessaires à son transfert. Dans certains cas et en l'absence d'accord avec la banque correspondante ou la banque réceptrice en temps opportun, il est possible que le processus de transfert du titre doive être à nouveau initié par FlowBank, ce qui peut prolonger davantage le délai de traitement de la demande.

Tous les efforts déployés par les Liquidateurs visent à trouver une méthode efficace et sécurisée accélérant le processus de transfert des titres.

5. Inventaire des actifs

Au 30 juin 2024, la Banque détenait notamment :

- (i) CHF 169'707'457 de liquidités auprès de la Banque nationale suisse et CHF 221'103'136 auprès d'autres banques;
- (ii) des participations dans les sociétés suivantes:
 - (1) *London Capital Group Limited (United Kingdom)* (**LCG UK**) (détention à 100%); et
 - (2) *LCG Capital Markets Ltd (Bahamas)* (**LCG Bahamas**) (détention à 100%).

Les Liquidateurs ont l'intention de prendre les mesures suivantes concernant les participations susmentionnées :

- (i) concernant LCG UK, les Liquidateurs sont actuellement à la recherche d'un acheteur potentiel qui serait intéressé à acquérir la totalité des parts de LCG UK ; et
- (ii) concernant LCG Bahamas, les Liquidateurs souhaitent renoncer à en poursuivre l'exploitation.

S'agissant des titres côtés détenus en *nostro* par FlowBank, veuillez noter qu'ils ont été vendus et sont désormais détenus par la Banque sous forme de liquidités.

Une prétention en revendication a été émise par Charles Henri Sabet, directeur général de FlowBank SA en lien avec les tableaux suivants situés dans les locaux de FlowBank :

- (i) Roy Lichtenstein, Two Nudes (Nudes Series, C. 284)
- (ii) Roy Lichtenstein, Seascape (Landscapes Series, G. 1252, C. 210)
- (iii) Andy Warhol, Nine Dollars (silkscreen, 22/35, 1982).

Après examen des prétentions en revendication en question et des moyens de preuve mis à disposition, les Liquidateurs considèrent que la revendication de M. Sabet en lien avec ces tableaux semble fondée. Conformément à l'art. 20 al. 2 de l'Ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité bancaire, les Liquidateurs offriront aux créanciers la possibilité de demander la cession du droit de la contester au sens de l'art. 260, al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) dans une communication qui sera publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

6. Procédure de collocation

Afin de déterminer quels créanciers participeront à la répartition du produit de liquidation des actifs de FlowBank, les Liquidateurs doivent établir la liste des créances dont le bien-fondé est avéré ainsi que leur montant et leur rang (**l'Etat de collocation**).

Les Liquidateurs vous informent que la préparation de l'Etat de collocation est en cours. En raison du nombre important de créanciers potentiels, l'établissement de l'Etat de collocation peut prendre du temps.

Chaque créancier sera informé des points suivants :

- (i) la date et les conditions auxquelles il pourra consulter l'Etat de collocation ;
- (ii) l'admission ou non de la créance à l'Etat de collocation et si elle est admise, le rang et le montant à concurrence duquel elle est admise; et
- (iii) les démarches à entreprendre pour contester la décision des Liquidateurs quant au refus de colloquer leur créance (en tout ou en partie), respectivement pour contester la décision des Liquidateurs quant à l'admission d'une créance d'un tiers.

Selon les livres de la Banque, les dépôts des clients s'élevaient à environ CHF 420'000'000.00 au 30 juin 2024.

7. Situation avec les contreparties

Les contrats de durée tels que les contrats de bail, de leasing, etc. n'ont pas été repris par la masse en faillite, sauf déclaration expresse des Liquidateurs. Seules les factures pour des services utiles à la liquidation ont été et continueront d'être payées par la masse. Toutes les autres prétentions découlant de ces contrats peuvent être produites en tant que créances de faillite.

8. Employés et locaux

Seuls les employés nécessaires au déroulement de la liquidation ont vu leur contrat de travail maintenu.

S'agissant des locaux de la Banque, les Liquidateurs ont trouvé un repreneur du bail pour les locaux situés à Zurich et ceux-ci seront remis au bailleur en date du 1^{er} septembre 2024. Concernant les locaux de la Banque à Genève, les Liquidateurs souhaitent confier le mandat relatif à la remise du bail à un courtier spécialisé.

9. For de la faillite

Le for de la faillite est au siège de FlowBank, à Genève.

10. Mise à jour des informations

10.1. Informations mises à jour par les Liquidateurs

Les Liquidateurs informeront les créanciers de l'état d'avancement et des développements de la procédure de liquidation de la faillite de FlowBank par voie de circulaires aux créanciers ainsi que par publication sur son site internet.

10.2. Informations officielles et de la FINMA

Les publications officielles ont lieu dans la FOOSC et sur le site internet de la FINMA.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour FlowBank SA, en liquidation

Walder Wyss SA, succursale de Genève